NATIONS UNIES

CONSEIL DE SÉCURITÉ
DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-SEPTIÈME ANNÉE

1663e SÉANCE : 27 SEPTEMBRE 1972

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

Page

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1663) 1

Adoption de l'ordre du jour 1

Question concernant la situation en Rhodésie du Sud :

Lettre en date du 20 septembre 1972, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de la Guinée, de la Somalie et du Soudan (S/10798) 1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité.* La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité.* Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE SIX CENT SOIXANTE-TROISIÈME SÉANCE

Tenue à New York, le mercredi 27 septembre 1972, à 16 heures.

Président : M. HUANG Hua (Chine).

Présents : les représentants des Etats suivants : Argentine, Belgique, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guinée, Inde, Italie, Japon, Panama, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Somalie, Soudan, Union des Républiques socialistes soviétiques et Yougoslavie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1663)

1. Adoption de l'ordre du jour.

2. Question concernant la situation en Rhodésie du Sud:

   Lettre, en date du 20 septembre 1972, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de la Guinée, de la Somalie et du Soudan (S/10798).

La séance est ouverte à 16 h 35.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Question concernant la situation en Rhodésie du Sud :

Lettre, en date du 20 septembre 1972, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de la Guinée, de la Somalie et du Soudan (S/10798)

1. Le PRESIDENT *(traduction du chinois)* : De nombreuses délégations ont écrit au Président du Conseil de sécurité pour lui demander d'être autorisées à participer sans droit de vote à la discussion du point inscrit à l'ordre du jour. Ces demandes, classées dans l'ordre de leur réception, émanent des délégations des pays suivants : Algérie (25 septembre), Sénégal (25 septembre), Maroc (26 septembre), Zambie (26 septembre), Mauritanie (26 septembre), Guyane (26 septembre), Kenya (26 septembre). Conformément à la pratique du Conseil et aux dispositions du règlement intérieur provisoire, je suggère que les représentants des pays susmentionnés soient invités à prendre part à notre discussion sans droit de vote. Comme il n'y a pas d'opposition, je considère que le Conseil approuve ma suggestion. Etant donné qu'il n'y a qu'un nombre de sièges limité à la table du Conseil, j'invite ces représentants à occuper les sièges qui leur sont réservés dans la salle du Conseil, étant entendu que, lorsque leur tour viendra de prendre la parole, ils seront invités à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. A. Rahal (Algérie), M. C. Diouf (Sénégal) M. M. Zentar (Maroc), M. E. Mudenda (Zambie), M. A. Ould Meneya (Mauritanie), M. S. Ramphal (Guyane) et M. J. Odero-Jowi (Kenya) occupent les sièges qui leur sont réservés dans la salle du Conseil.

2. Le PRESIDENT *(traduction du chinois)* : Le Président a également reçu une lettre des représentants de la Guinée, de la Somalie et du Soudan [*S/10802*] demandant au Conseil d'inviter, conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire, M. Eshmael Mlambo du Zimbabwe à prendre la parole devant le Conseil.

3. Etant donné que le Conseil a plusieurs fois accepté par le passé d'adresser des invitations de ce genre en vertu de l'article 39, je propose que le Conseil accède à cette demande. S'il n'y a pas d'opposition, je considérerai que le Conseil invite, conformément à l'article 39, M. Mlambo à prendre la parole au moment opportun.

Il en est ainsi décidé.

4. Le PRESIDENT *(traduction du chinois)* : La présente séance du Conseil de sécurité a été convoquée comme suite à la lettre datée du 20 septembre que les représentants de la Guinée, de la Somalie et du Soudan ont adressée au Conseil [*S/10798*] et dans laquelle ils demandent à celui-ci de poursuivre l'examen du problème de la Rhodésie du Sud conformément à sa décision de rester activement saisi de cette question.

5. Le premier orateur inscrit sur ma liste pour cet après-midi est le représentant du Maroc que j'invite maintenant à prendre place à la table du Conseil et à qui je donne la parole.

6. M. ZENTAR (Maroc) : Qu'il me soit tout d'abord permis, monsieur le Président, de vous exprimer, ainsi qu'à tous les membres du Conseil, mes remerciements pour m'avoir accordé le droit de participer à ce débat. Je ne voudrais pas non plus manquer l'occasion qui m'est offerte, monsieur le Président, de vous adresser mes félicitations personnelles à vous voir présider le Conseil de sécurité, ce qui revêt à plus d'un titre un caractère symbolique et rassurant, particulièrement dans l'examen du genre de problème qui est soumis aujourd'hui au Conseil.

7. Lors de la Conférence historique des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, réunie à Rabat en juin, les chefs d'Etat africains avaient convenu, sur la proposition de sa Majesté Hassan II de donner

désormais une priorité absolue à la libération du continent africain et l'élimination totale du colonialisme. Ils se sont engagés à prendre toutes les mesures nécessaires à cette fin, aussi bien sur le plan politique et diplomatique qu'en accordant eux-mêmes tout leur appui matériel et moral aux mouvements de libération.

8. Notre débat d'aujourd'hui et l'intervention massive de nombreux représentants africains s'inscrivent dans ce cadre. Après avoir accompli des progrès impressionnants, la décolonisation du continent africain marque le pas depuis un certain temps, ce qui ne manque pas de nous inquiéter sérieusement et de nous causer une profonde perplexité. Il est évident que le colonialisme, un moment agonisant, a retrouvé une seconde vigueur grâce à la solidarité étroite des forces coloniales qui occupent les derniers bastions, mais grâce aussi, certainement, à l'appui à peine déguisé de nombreuses puissances extérieures, intéressées trop généreusement à l'exploitation économique des territoires encore sous domination étrangère.

9. Le cas de la Rhodésie du Sud, en particulier et plus encore que tout autre, déroute complètement les observateurs les plus avisés, car aucun autre problème colonial n'a jamais été abordé de manière aussi étrange, traîné pendant des années dans les méandres d'une procédure complexe, à peine compréhensible même pour les initiés. A partir d'une situation coloniale classique, on a essayé de fabriquer un monstre juridique, agrémenté de faits accomplis complaisamment admis sans réaction, d'une indépendance unilatérale à laquelle 96 p. 100 de la population restaient complètement étrangers, de sanctions économiques qui sont autant de trompe-l'œil, enfin de l'accord Home-Ian Smith[1], fruit d'un raisonnement tortueux qui s'est finalement écroulé comme il le méritait sans que cela arrache une larme à personne, même pas à ses auteurs.

10. Et maintenant, où en est-on ? Probablement encore en train d'échafauder des plans aussi vains dans le but de réaliser l'irréalisable, de conserver indéfiniment le peuple du Zimbabwe dans l'état de minorité et d'esclavage qui est toujours le sien.

11. Le maintien de la Rhodésie du Sud sous la férule coloniale est déjà une fin en soi en ce sens que les richesses nationales du peuple du Zimbabwe continueront à être pillées allégrement, pendant que les populations locales frustrées et asservies continueront à croupir dans l'ignorance et la misère.

12. Mais il ne nous échappe pas non plus qu'une Rhodésie du Sud occupée, c'est aussi une chance supplémentaire de survie pour le colonialisme portugais, par exemple, dans la région et pour le régime raciste de Pretoria. Une Rhodésie toujours occupée, c'est une épine douloureuse plantée dans l'une des parties les plus sensibles de notre continent, nos pays ne sentiront jamais que l'indépendance et la souveraineté qu'ils ont chèrement acquises sont à l'abri des folles aventures des forces d'occupation voisines. Cela a déjà été largement illustré dans d'autres régions de l'Afrique, et le prix que nos frères ont dû payer pour survivre dans ces occasions a été très élevé.

13. L'Organisation de l'unité africaine a permis aux Africains de prendre conscience de leur existence, de leur force, de leurs intérêts communs. Tout cela va de soi. Mais les Africains se sont aussi rendu compte de la valeur et de l'importance d'une solidaritée effective et d'une coopération fraternelle et loyale dans l'ensemble du continent. Ils ont compris que cette solidarité et cette coopération ne se conçoivent pas, et en tout cas ne peuvent pas avoir de lendemain, tant que subsistera sur le continent un îlot hostile où sont ourdis et mûris des complots contre leur existence et leur unité, où sont parqués leurs frères dans des conditions de mépris et d'humiliation qui sont une insulte à l'humanité tout entière.

14. Aujourd'hui, c'est le peuple du Zimbabwe qui est l'objet de notre attention. Rendons-lui d'abord hommage pour son abnégation, pour son courage et pour avoir relevé, pour la première fois et de façon aussi cinglante, le défi qui lui est fait. Ce peuple a droit à notre appui matériel et moral et, de fait, l'Afrique ne se dérobe pas à son devoir. Mais il appartient à l'ONU et spécialement au Conseil de sécurité de faire aussi le leur. Aucune chance de survie ne doit être laissée au régime illégal de Ian Smith.

15. Beaucoup de résolutions – je pourrais même dire beaucoup de saines résolutions – ont été prises ici. Mais il y a toujours eu, volontairement ou involontairement, des failles béantes et largement suffisantes pour que Ian Smith nargue encore aujourd'hui l'ONU. Lui-même et son régime se portent encore très bien. Et, étant donné la manière dont nous les combattons, ils auraient tort de s'inquiéter. Pourtant, il suffirait d'aborder le problème de front, sans hypocrisie, et d'établir les responsabilités là où elles se trouvent, là où elles se sont toujours trouvées dans ce drame rhodésien.

16. Dans cette conjoncture, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord endosse la responsabilité totale devant l'histoire. Pourquoi ce grand pays, qui dans d'autres circonstances a montré une sagesse et une profondeur de vues admirables, laisse-t-il pourrir ainsi le problème de la Rhodésie du Sud ? Pourquoi ce pays, qui dispose de grands moyens, propose-t-il encore des remèdes de bonne femme, là où un seul des rugissements que nous lui avons connus dans le passé aurait suffi à restaurer l'ordre légal, l'ordre conforme à la raison, au droit et à la justice ? Pourquoi la Grande-Bretagne se dérobe-t-elle à son devoir et laisse-t-elle se développer une situation génératrice de violence, de terreur et de contre-terreur, dont nous chercherons à nouveau le remède, surpris ou feignant la surprise quant à la cause réelle de ce mal ?

17. Bien entendu, la solution réside dans l'action que déterminera la Grande-Bretagne, principale responsable de la situation, mais elle réside aussi dans celle que déterminera le Conseil de sécurité, à condition que cette action soit

---

[1] Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-sixième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1971*, document S/10405.

appliquée sans faille ni faiblesse, avec, si nécessaire, un organe international de contrôle efficace et vigilant.

18. Pour nous, cette action doit être de nature à assurer par tous les moyens adéquats, et sans délai, les conditions nécessaires à la libre expression de la volonté du peuple du Zimbabwe pour décider de son sort sur une base démocratique authentique et loyale, sans discrimination économique ou raciale.

19. Il est entendu que le Conseil doit réaffirmer encore et encore le droit du peuple du Zimbabwe à l'autodétermination et à l'indépendance et exiger que tous les pays, sans exception, coopèrent sans réserve à la mise en œuvre des décisions arrêtées. Seule une action déterminée et énergique permettra d'éviter le drame qui est maintenant si proche.

20. Le Conseil de sécurité a montré trop souvent des hésitations, dont les conséquences dramatiques, prévues et prévisibles, n'ont pas tardé à se manifester.

21. Trop souvent aussi, le Conseil a été paralysé, parfois contre la volonté quasi unanime de l'Assemblée générale des Nations Unies et même de l'opinion mondiale qui exigeait une action rapide et efficace en faveur de la restauration de la paix ou pour l'élimination sans délai de situations ou de conditions génératrices de conflits.

22. Nous ne pouvons aujourd'hui qu'espérer que, cette fois-ci, vous déciderez unanimement et sans réserve de venir au secours du peuple du Zimbabwe qui, en définitive, ne demande que son droit à la vie et à la dignité.

23. Le PRESIDENT *(traduction du chinois)* : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est M. Mudenda, ministre des affaires étrangères de la Zambie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

24. M. MUDENDA (Zambie) [*interprétation de l'anglais*] : Permettez-moi tout d'abord, monsieur le Président, de vous exprimer mes sincères remerciements et ma reconnaissance, à vous et, par votre intermédiaire, à tous les membres du Conseil de sécurité, pour avoir bien voulu permettre à la délégation zambienne de participer à cet important débat sur la situation grave qui existe dans la colonie britannique de la Rhodésie du Sud.

25. La nature des relations existant entre votre grand pays révolutionnaire, la République populaire de Chine, et la Zambie est trop bien connue pour appeler des commentaires. Nous sommes très heureux de vous voir à la présidence, siège qui vous a en fait été refusé pendant très longtemps. Pour nous en Zambie, pour le reste de la communauté pacifique et progressiste du monde et, en vérité, pour le peuple opprimé du Zimbabwe, c'est une source d'inspiration de vous voir occuper la présidence du Conseil pour la première fois, à un moment où celui-ci est saisi d'une grave question concernant la liberté et la dignité de l'homme, question avec laquelle votre gouvernement et le peuple chinois se sont toujours identifiés.

26. La Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme ont exprimé et consacré les valeurs et l'éthique fondamentales, ainsi que les normes juridiques, qui doivent prévaloir pour l'humanité. Ce sont celles-ci que la société éclairée recherche et qui la guident dans son évolution. Ce n'est cependant pas le cas en ce qui concerne le régime raciste illégal de la minorité en Rhodésie du Sud. Pour celui-ci, les questions relatives à la liberté et à la dignité de l'homme sont déterminées sur la base de la couleur de l'homme. Ce régime continue d'opprimer plus de 5 millions d'Africains.

27. Le désir de la population d'être libre et indépendante ne peut pas être surmonté même par l'intimidation brutale, et c'est dans ce climat que le verdict négatif rendu par la population africaine du Zimbabwe à l'égard des prétendues propositions de règlement Home-Smith doit être envisagé. Il est évident pour tous que le rejet des propositions par la population a été catégorique et définitif. Aucune tentative faite par les racistes pour renverser ce verdict ne saurait par conséquent aboutir.

28. Il est important de noter que, depuis la publication du rapport de la Commission Pearce[2], le Gouvernement britannique a maintenu la politique des sanctions, mais n'a pris aucune autre mesure concrète pour répondre de façon positive aux impératifs de la situation. Au lieu de cela, ce gouvernement s'est borné à demander un retour au *statu quo* et à déclarer que la population de la colonie devait maintenant se concerter pour déterminer ce que devra être sa politique future. Je voudrais réitérer la position de mon gouvernement, à savoir qu'il est de la responsabilité du Gouvernement britannique, en tant qu'autorité administrante, de réunir les chefs de toutes les sections du peuple du Zimbabwe. Par conséquent, ce que la Zambie voudrait, c'est qu'une conférence constitutionnelle fût réunie sous la présidence de la Grande-Bretagne. A ce sujet, le Conseil national africain, sous la direction de l'évêque Muzorewa, a déjà demandé la convocation d'une convention nationale représentative préparatoire à une conférence constitutionnelle.

29. Alors que les Africains du Zimbabwe ont répondu raisonnablement à la position du Gouvernement britannique, le régime rebelle a intensifié la discrimination raciale. Il a procédé à des arrestations aveugles d'innocents et au blocage systématique et impitoyable de toute activité politique des Africains. Il a été interdit au Conseil national africain de vendre des cartes de membre, de recevoir et de conserver des fonds. On se rappellera que, il y a peu de temps, le chef pacifique Rekayi Tangwena et son peuple ont été chassés par la force de la terre qu'ils occupaient de temps immémorial pour faire place à des colons blancs. Ce chef courageux a refusé de renoncer à son droit naturel à la terre de ses ancêtres et est allé avec son peuple sur les collines pour poursuivre la résistance. Au cours de ce processus, des bébés, des enfants, des vieillards infirmes,

---

[2] Voir *Rhodesia : Report of the Commission on Rhodesian opinion under the Chairmanship of the Right Honourable the Lord Pearce*, Cmnd. 4964 (Londres, Her Majesty's Stationery Office, 1972).

hommes et femmes, ont été les principales victimes. Récemment, le régime rebelle a décrété la création de prétendues assemblées provinciales pour les Africains du territoire dans les régions connues sous les noms de Matebeleland et Mashonaland. Il a aussi pris de nouvelles mesures au titre desquelles les services sociaux seront dorénavant divisés et utilisés en fonction de la couleur des bénéficiaires. Il y a là, de toute évidence, une imitation de la politique inique de l'*apartheid* suivie par l'Afrique du Sud.

30. Actuellement, deux Etats indépendants d'Afrique ont des frontières communes avec la Rhodésie du Sud. Au nord de ce pays, se trouve la Zambie dont les habitants de différentes races vivent en harmonie sur la base de l'égalité des hommes entre eux et la règle de la majorité. A l'ouest de la Rhodésie du Sud, se trouve le Botswana où, comme en Zambie, une communauté non raciale existe sous la direction d'un gouvernement réellement démocratique. Ainsi, par-dessus les frontières, les racistes peuvent se rendre compte qu'il est possible à des hommes de races différentes de vivre ensemble dans l'harmonie.

31. Au Mozambique, à l'est de la Rhodésie du Sud, le FRELIMO (Frente de Libertação de Moçambique) a consolidé sa position et, comme on le sait maintenant, il étend ses opérations vers le sud. Le FRELIMO a pu obtenir des succès en dépit du fait que les forces portugaises fascistes ont l'appui des racistes de la Rhodésie, de l'Afrique du Sud et de très puissants pays occidentaux.

32. Le moment viendra où la Rhodésie du Sud sera entourée d'Etats africains indépendants opposés à toute forme de racisme et à la domination de la minorité.

33. Dans ces circonstances, il est évident que le régime minoritaire illégal devra faire face à la réalité. Des changements doivent avoir lieu, mais dans la bonne direction. Depuis longtemps, le peuple africain du Zimbabwe demande des changements pacifiques. Il le fait encore, mais en vain. On se rappellera que le Manifeste de Lusaka sur l'Afrique australe[3] comportait une offre de changements pacifiques dans cette région. Cette offre a été rejetée par les régimes minoritaires colonialistes et racistes, ce qui impose aux Africains la nécessité d'intensifier leur lutte armée pour obtenir ces changements. C'est pourquoi le peuple qui combat pour la libre détermination et la liberté mérite l'appui maximal de la communauté internationale.

34. Les événements qui se déroulent en Rhodésie du Sud constituent une grave menace à la paix et à la sécurité de la région et de l'Afrique dans son ensemble. Il incombe donc à la communauté internationale d'agir dès maintenant.

35. Je désire donc renouveler l'appel que j'ai fait devant le Conseil lors de la 1628ème séance le 28 janvier de cette année, tenue à Addis-Abeba, demandant entre autres : premièrement, que le Conseil fasse appel au Gouvernement britannique, en tant que puissance administrante, pour qu'il convoque immédiatement une conférence constitutionnelle représentative de tout le peuple du Zimbabwe à l'effet de déterminer l'avenir politique de la colonie; deuxièmement, que le Conseil condamne le Gouvernement britannique pour les mesures brutales de répression prises par le régime raciste illégal contre le peuple du Zimbabwe en raison de son refus légitime de se laisser enserrer plus encore dans les fers de l'oppression; troisièmement, que le Conseil demande au Gouvernement britannique d'intervenir militairement dans la colonie pour réaffirmer son autorité; quatrièmement, que le Conseil réaffirme son principe de non-reconnaissance du régime rebelle par les Etats Membres; cinquièmement, que les sanctions soient maintenues entre-temps et que le Conseil envisage le renforcement et l'expansion des sanctions obligatoires contre la colonie rebelle, afin d'y inclure l'Afrique du Sud et le Portugal, en application du Chapitre VII de la Charte.

36. En raison des derniers événements qui se sont produits dans la colonie, je voudrais en outre, demander au Conseil de prendre les mesures supplémentaires suivantes : réaffirmer le droit inaliénable du peuple du Zimbabwe à la libre détermination et à l'indépendance, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et à la Charte des Nations Unies; affirmer le principe selon lequel il ne saurait y avoir d'indépendance avant qu'un gouvernement de majorité soit établi en Rhodésie du Sud et demander au Gouvernement britannique, en tant que puissance administrante, de réaffirmer qu'il s'engage à respecter ce principe et qu'il en a l'obligation; inviter le Gouvernement britannique à prendre des mesures efficaces afin de créer les conditions favorables nécessaires à la liberté d'expression et d'activité politique pour le peuple du Zimbabwe, y compris la libération immédiate de tous les prisonniers politiques et de toutes les personnes assignées à résidence et d'abroger toute la législation répressive discriminatoire et raciste; conscient de l'assistance fournie par les organismes des Nations Unies, inviter tous les Etats à accorder, par l'intermédiaire de l'Organisation de l'unité africaine, une nouvelle aide matérielle aux mouvements de libération du Zimbabwe dans leur lutte juste et urgente pour se libérer du joug de la domination illégale, de l'oppression et de l'exploitation.

37. La Zambie, avec les autres pays épris de paix, continuera d'apporter sa contribution à la lutte pour la liberté et l'indépendance du peuple du Zimbabwe. Au début de cette année, ce peuple a montré sa capacité de s'unir et sa résolution d'obtenir la liberté et l'indépendance. Ma délégation le félicite pour ses efforts et ne doute pas qu'il parvienne à la victoire finale.

38. Le PRESIDENT *(traduction du chinois)* : Je remercie le Ministre zambien des affaires étrangères des paroles aimables et bienveillantes qu'il a prononcées à l'égard du Gouvernement et du peuple chinois.

39. L'orateur suivant inscrit sur la liste est le représentant de la Mauritanie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

---

[3] *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Annexes*, point 106 de l'ordre du jour, document S/7754.

40. M. OULD MENEYA (Mauritanie) : Je voudrais d'abord vous dire, monsieur le Président, toute la satisfaction que nous éprouvons de vous voir présider le Conseil de sécurité. Nous nous réjouissons également de vous voir désormais apporter au Conseil de sécurité la contribution précieuse et irremplaçable qui lui a toujours fait défaut. Je voudrais aussi vous remercier, ainsi que les autres membres du Conseil, d'avoir bien voulu accepter notre demande de participer à ce débat consacré à un problème que mon pays considère non seulement parmi les plus importants, mais aussi parmi les plus graves auxquels la communauté internationale doit faire face.

41. Ce n'est pas la première fois que le Conseil de sécurité se réunit pour débattre de la situation tragique qui prévaut en Rhodésie du Sud. Si le peuple du Zimbabwe demeure encore aujourd'hui privé de ses droits sacrés et inaliénables à l'autodétermination et à l'indépendance, c'est que la Puissance administrante, à savoir le Royaume-Uni, n'a toujours pas voulu prendre des mesures efficaces en vue de mettre fin au régime illégal et raciste de Ian Smith, et ce malgré les résolutions pertinentes et impératives de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

42. En n'acceptant pas de faire face avec efficacité à ses responsabilités en Rhodésie, le Gouvernement britannique a montré le peu d'intérêt qu'il accorde à l'oppression barbare et criminelle exercée sur la majorité africaine par une minorité de racistes blancs sans scrupules et sans humanisme, aux droits imprescriptibles du peuple du Zimbabwe à l'autodétermination et à l'indépendance, à la résolution 288 (1970) dans laquelle le Conseil de sécurité invite le Royaume-Uni, en sa qualité de puissance administrante, à assumer ses responsabilités et à prendre d'urgence des mesures efficaces en vue de mettre fin à la rébellion illégale et de mettre la population en mesure d'exercer son droit à l'autodétermination en application de la Charte des Nations Unies et en conformité des objectifs de la résolution 1514 (XV) adoptée par l'Assemblée générale le 14 décembre 1960.

43. L'attitude exagérément prudente, pour ne pas dire complice, du Gouvernement britannique s'explique d'autant moins qu'il est à présent clair pour tous que la population africaine de la Rhodésie rejette totalement les "prétendues propositions de règlements" convenues il y a un certain temps entre Londres et le régime illégal de Ian Smith, et que le peuple du Zimbabwe fait à présent preuve d'une conscience politique élevée, d'unité et de détermination dans la défense de ses droits inaliénables.

44. La Mauritanie, qui a toujours défendu et défend encore avec foi et détermination le droit du peuple du Zimbabwe à l'autodétermination et à une vie digne et indépendante, voudrait une fois de plus réaffirmer que toute tentative tendant à négocier l'avenir du Zimbabwe avec le régime illégal de Ian Smith sur la base de l'indépendance avant l'avènement au pouvoir de la majorité serait en opposition avec les droits imprescriptibles et inaliénables du peuple de ce territoire et contraire aux dispositions de la Charte des Nations Unies et de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. Autrement dit, mon pays proclame ici très haut que l'indépendance de la Rhodésie ne saurait se concevoir tant que la loi de la majorité n'aura pas été respectée dans ce pays.

45. Nous dénonçons de la manière la plus ferme les manœuvres du Gouvernement britannique tendant à négocier à nouveau avec le régime illégal et raciste de Ian Smith en y associant un certain nombre de collaborateurs dont, en particulier, des chefs coutumiers et autres prétendus notables.

46. Ces tentatives, comme celles qui les ont précédées ou qui pourraient les suivre, seront inéluctablement vouées à l'échec, car toute négociation sérieuse devant aboutir à une solution juste et définitive du problème rhodésien devra obligatoirement être menée par les représentants authentiques du peuple du Zimbabwe.

47. Tant qu'il n'aura pas accepté sans arrière-pensée ce principe fondamental, le Gouvernement britannique ne devra pas espérer résoudre le problème rhodésien. Or, est-il besoin de le rappeler, le Royaume-Uni, en sa qualité de puissance administrante, a l'obligation de mettre fin au régime illégal en Rhodésie et de préparer l'accession du pays à l'indépendance grâce à un système démocratique de gouvernement, conformément aux aspirations de la majorité de la population.

48. Pour ce faire, le Gouvernement britannique devra, à notre avis, convoquer au plus tôt une conférence nationale constitutionnelle où les représentants authentiques du peuple du Zimbabwe pourraient élaborer, au sujet de l'avenir du territoire, un règlement qui serait soumis ultérieurement à l'approbation de la population, selon une procédure démocratique.

49. Pour que cette consultation soit valable, il est indispensable qu'un certain nombre de conditions préalables soient satisfaites. Il s'agit en particulier de la libération de tous les prisonniers politiques et des personnes assignées à résidence, de l'abrogation de toute législation répressive et discriminatoire, de la suppression de toutes les restrictions concernant l'activité politique et de l'établissement d'une liberté démocratique et d'une égalité des droits politiques.

50. Devant la persistance d'une situation aussi fondamentalement contraire aux principes essentiels de la Charte des Nations Unies et aussi dangereuse pour la paix et la sécurité non seulement en Rhodésie, mais également en Afrique et dans le monde, le Conseil de sécurité a le devoir d'étudier cette situation en profondeur et de prendre les mesures adéquates qu'elle appelle.

51. C'est dans cet esprit que les trois membres africains du Conseil de sécurité ont demandé la présente réunion.

52. L'Afrique libre, sans se contenter de les approuver, s'est sincèrement félicitée des résolutions pertinentes – notamment les résolutions 253 (1968) et 277 (1970) – du Conseil de sécurité concernant le problème particulier de la Rhodésie, dont le Conseil est à nouveau saisi.

53. Aujourd'hui plus qu'hier, l'Afrique indépendante considère que les sanctions politiques, diplomatiques, économiques et autres, telles qu'elles ont été définies dans la résolution 253 (1968) du Conseil de sécurité, constituent un des moyens les plus efficaces de mettre fin au régime illégal de la Rhodésie, à condition toutefois que lesdites sanctions soient strictement appliquées par les Etats Membres.

54. Malheureusement, tout le monde en convient, plusieurs Etats Membres, parmi les plus grands et les plus économiquement forts, n'ont tenu aucun compte des engagements auxquels ils ont pourtant souscrit sans réserve, et ont continué comme par le passé à entretenir des relations économiques, commerciales et autres avec le régime illégal et raciste de Salisbury. Le non-respect par ces pays des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, leur collusion avec le régime de Ian Smith, leur hostilité inavouée mais farouche au peuple du Zimbabwe, à l'Afrique dans son ensemble et à l'Organisation des Nations Unies, ont beaucoup contribué à renforcer la position du gouvernement de Ian Smith et à maintenir le régime illégal de la minorité blanche en Rhodésie.

55. Le Conseil de sécurité doit réaffirmer avec force les droits inaliénables du peuple de la Rhodésie du Sud à la liberté et à l'indépendance, ainsi que la légitimité de la lutte combien difficile qu'il mène à l'intérieur comme à l'extérieur de son pays pour la pleine jouissance de ses droits.

56. Le Conseil de sécurité doit établir la liste de tous les Etats qui continuent à entretenir des relations économiques et autres avec la Rhodésie du Sud et les inviter à y mettre immédiatement un terme.

57. Tous les Etats qui continuent à violer de manière flagrante et persistante les dispositions des résolutions 253 (1968) et 277 (1970) du Conseil de sécurité doivent être condamnés. Des mesures particulières doivent être prises contre le Portugal et l'Afrique du Sud en raison de leur situation géographique par rapport à la Rhodésie du Sud et de leur refus avoué et persistant d'appliquer les sanctions contre le régime illégal de Salisbury. Dans cet ordre d'idées, nous pensons qu'il est de la plus haute importance que le Conseil de sécurité institue un système approprié pour contrôler d'une manière efficace l'application des sanctions contre la Rhodésie du Sud. Enfin, nous suggérons que le Conseil demande aux Etats Membres et particulièrement aux membres permanents de réaffirmer leur engagement d'appliquer sans réserve les résolutions 253 (1968) et 277 (1970) imposant les sanctions contre la Rhodésie du Sud.

58. Comme on vient de le voir, la situation en Rhodésie du Sud demeure extrêmement grave. La politique des sanctions a échoué dans son objectif de renverser le régime illégal et raciste de Ian Smith. Les autorités racistes de Salisbury sont aujourd'hui plus que jamais déterminées à poursuivre implacablement leur politique raciste et de génocide contre les patriotes africains et, d'une manière particulière, contre les dirigeants du mouvement de libération du Zimbabwe.

59. Malgré la gravité de cette situation qui se prolonge dangereusement, nous ne voulons pas encore désespérer de voir enfin triompher la raison et le réalisme. C'est pourquoi nous réitérons nos appels à tous les membres du Conseil de sécurité – et plus particulièrement aux membres permanents – pour qu'ils prennent les mesures appropriées de nature à faire face d'une manière efficace à la situation préoccupante qui prévaut en Rhodésie du Sud.

60. Nos appels s'adressent également au Royaume-Uni à qui nous demandons à nouveau, en sa qualité de puissance administrante, de s'engager officiellement et définitivement à remplir ses obligations à l'égard du peuple du Zimbabwe. Ce faisant, il aura prouvé son attachement aux principes de la Charte et son respect des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, en même temps qu'il aura permis d'éviter des souffrances supplémentaires au peuple rhodésien dans son ensemble et hâté une échéance inéluctable, à savoir l'indépendance de la Rhodésie et l'avènement dans ce pays d'un gouvernement choisi par la majorité du peuple rhodésien. Toute autre attitude ne fera qu'accentuer davantage la lutte armée de libération que mène le peuple du Zimbabwe et qu'il poursuivra jusqu'à la victoire finale, quels que soient les obstacles qui se dresseront sur le chemin de sa liberté.

61. Dans sa lutte sacrée et invicible contre l'oppression et l'injustice, le peuple du Zimbabwe n'est pas seul. L'Afrique tout entière, tous les pays épris de paix et de liberté, tous les progressistes dans le monde se tiennent fermement à ses côtés et feront tout ce qui est en leur pouvoir pour lui permettre de se débarrasser de la domination et de la discrimination raciales.

62. Le PRESIDENT *(traduction du chinois)* : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le Ministre guyanais des affaires étrangères. Je l'invite donc à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

63. M. RAMPHAL (Guyane) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous remercier, ainsi que les membres du Conseil, de me donner la possibilité de prendre part à ce débat du Conseil sur la question de la Rhodésie du Sud.

64. Je suis d'autant plus heureux d'être ici, monsieur le Président, que c'est vous qui présidez le Conseil en ce moment. Lorsque j'ai pris la parole devant le Conseil il y a près d'un an, à l'occasion d'un débat sur la Namibie, la République populaire de Chine n'avait pas encore repris sa place légitime en tant que Membre de l'Organisation et par conséquent en tant que membre permanent du Conseil. Le Gouvernement et le peuple guyanais se félicitent particulièrement que, au début de la vingt-septième session de l'Assemblée générale, il incombe au représentant de la République populaire de Chine de présider les débats du Conseil de sécurité.

65. En demandant et en acceptant la possibilité de prendre part à ce débat, je suis conscient du fait que de nombreuses autres délégations, tant parmi les membres du Conseil qu'en dehors de celui-ci, sont plus qualifiées, pour

des raisons géographiques ou du fait de leurs rapports plus discrets et plus étroits avec la situation en Rhodésie du Sud, pour contribuer à ces discussions. Le fait même que j'ai demandé à prendre la parole montre combien mon gouvernement est profondément inquiet des questions de principe qui sont en jeu. ainsi que des réalités de la dégradation sur le plan humain qui ressort implicitement d'une analyse de la situation.

66. La cause de la libre détermination du peuple du Zimbabwe n'est pas un sujet de préoccupation pour les seuls Etats de l'Afrique centrale et australe; cette cause n'intéresse pas uniquement le continent africain. La suppression du droit à la libre détermination du peuple du Zimbabwe, la violation de son droit démocratique au gouvernement de la majorité, la négation de ses droits civils et politiques fondamentaux ainsi que de ses droits sociaux, culturels et économiques – tout cela en raison d'un pouvoir illégal et usurpé, détenu par un régime minoritaire raciste – créent dans notre société humaine des conditions qui devraient préoccuper tous les Etats et tous les hommes.

67. Mon gouvernement pense qu'il est de notre devoir de prendre position sur les questions de principe qui sont ici en cause, d'appeler l'attention sur les besoins humains qui sont en danger et de donner, de toutes les façons possibles, notre appui aux Etats indépendants de l'Afrique qui assument la charge principale de la lutte constante pour la liberté et la justice en Afrique du Sud et portent tout le poids de l'effort international accompli pour maintenir à l'actualité les questions en cause.

68. Ceux qui m'ont précédé dans ce débat ont parlé d'une façon tout à fait appropriée et précise de l'historique de ces événements sordides. Il n'est nullement nécessaire de refaire cet historique et je ne désire point m'y livrer. En adoptant ce compte rendu et cette analyse qui, dans leur plus grande partie, ne prêtent pas à controverse, la situation telle qu'elle se présente aujourd'hui est de toute évidence une de celles que la communauté internationale ne peut plus considérer avec satisfaction. Le manteau de respectabilité que les négociations avec les gouvernements britanniques successifs ont progressivement façonné pour le régime de Ian Smith est maintenant fait de déchirures et de raccommodages, déchiré par le peuple du Zimbabwe par la seule possibilité limitée de libre expression qui lui a été donnée de décider de son sort. Peut-on aujourd'hui se demander quels sont les véritables représentants du peuple de ce pays troublé ou quels sont ceux qui ne le sont pas ? Peut-il y avoir le moindre doute sur ce qu'il conviendrait de faire pour transformer un droit reconnu en réalité ?

69. La Rhodésie du Sud est un territoire dépendant du Royaume-Uni. Il est clairement du devoir du Gouvernement du Royaume-Uni de faire régner le droit dans sa colonie, puis de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer le transfert du pouvoir du peuple du Zimbabwe conformément aux principes de la Charte et aux directives de l'ONU. Voilà quel est le caractère fondamental de la situation; telle est la nécessité fondamentale. Tout le reste est secondaire. Ne s'étant pas acquitté de ce devoir, non seulement à l'égard du peuple du Zimbabwe, mais également de l'Organisation, le Gouvernement britannique encourt une lourde responsabilité. Les incidences de cet échec pour l'Afrique australe et pour la crise raciste que connaît le monde ne sont que bien trop claires.

70. Au moment où le monde est accablé de violences politiques et de tensions raciales nées de la frustration et du déni des droits et des aspirations légitimes, que nul ne se leurre en pensant qu'il est possible d'éviter une escalade ultérieure de la violence alors que nous adoptons des résolutions ici, à New York, tandis que nous continuons de laisser libre cours à l'injustice par une politique d'inaction et d'atermoiements à l'égard du régime illégal de la Rhodésie du Sud.

71. Doit-on s'étonner que les gouvernements du monde entier, en dehors du continent africain, que les organisations internationales qui se consacrent à la cause de la dignité et de la justice humaines se joignent aux gouvernements et aux populations de l'Afrique libre pour donner ouvertement leur appui aux mouvements de libération engagés dans la lutte contre l'oppression en Rhodésie du Sud ? L'appel lancé à Rabat en juin, à la neuvième session de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine à laquelle participaient 41 Etats africains, et demandant une aide matérielle pour les mouvements de libération luttant en Afrique contre le colonialisme et l'*apartheid* a trouvé en août un écho à plusieurs milliers de kilomètres de l'Afrique, dans la capitale de mon propre pays, au cours de la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés qui réunissait 59 pays. La moitié des Etats Membres de l'ONU sont maintenant directement engagés dans cet affrontement avec l'oppression.

72. En fin de compte, la victoire des mouvements de libération est assurée. Elle l'est, parce que leur cause est juste; parce qu'ils luttent au nom de l'écrasante majorité du peuple du Zimbabwe, parce qu'ils ont l'appui d'une majorité sans cesse croissante de la population mondiale. Mais il est peut-être encore temps d'éviter ce recours à la solution violente. Nous nous joignons au Comité des Vingt-Quatre[4] dans l'appel qu'il lance dans son projet de rapport relatif à ses travaux au cours de 1972; dans ce rapport, il demande au Gouvernement britannique de prendre des mesures efficaces pour mettre fin au régime illégal, de procéder immédiatement à la libération inconditionnelle de tous les prisonniers politiques, de tous les détenus et de toutes les personnes assignées à résidence en Rhodésie du Sud et de réunir une conférence constitutionnelle de tous les chefs des mouvements de libération nationale représentant le peuple du Zimbabwe, de manière à assurer au peuple le transfert de tous les pouvoirs, sur la base du suffrage universel et de la règle de la majorité.

73. Mais si le Gouvernement britannique a, à cet égard, une responsabilité primordiale, la communauté internationale porte également une grande responsabilité. Jusqu'à

[4] Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

ce jour, l'ONU et le Conseil de sécurité ont, dans le domaine pratique, fait confiance aux sanctions économiques, pensant qu'elles permettraient de renverser le cours des événements en Rhodésie du Sud. Les sanctions de caractère obligatoire imposées par le Conseil au régime illégal peuvent influencer les événements en Rhodésie du Sud; mais leur résultat dépend de leur efficacité, et celle-ci est fonction de la mesure dans laquelle tous les Etats les respectent.

74. Il faut malheureusement constater que ce respect n'a pas été général et que, de ce fait, l'efficacité des sanctions a été sapée. Que ce soit au moyen d'échanges commerciaux conduits ouvertement au nom de besoins stratégiques, ou par personne interposée par le canal de sociétés nationales ou par le truchement du commerce clandestin dans des buts inavoués, les grandes puissances se sont rendues coupables des violations les plus fragrantes. Je me permettrai de faire observer que le Conseil, dont les instruments organiques confèrent aux membres permanents un statut privilégié, a le devoir d'insister sur le respect par tous les Membres de l'ONU et, avant tout, par les membres permanents des sanctions obligatoires qu'il a imposées au régime illégal.

75. A cet égard, j'attire l'attention du Conseil sur la résolution adoptée par la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés concernant le Zimbabwe, il y a de cela quelques semaines, conférence à laquelle je suis heureux de dire que le Conseil national africain du Zimbabwe était représenté par M. Mlambo. J'ai demandé que le texte de cette résolution soit distribué en tant que document officiel du Conseil de sécurité, dans le cadre de ce débat [*S/10800*]. Mais peut-être faut-il que, au cours de mon intervention, j'informe le Conseil que l'inquiétude des ministres des affaires étrangères était si grande devant la violation systématique et sans cesse croissante des sanctions par les Etats Membres, que la Conférence a lancé un appel à l'ONU lui demandant de faire en sorte qu'il soit mis fin à la violation des sanctions par les profiteurs et les spéculateurs internationaux; d'une façon toute particulière, je désire l'informer de l'appel lancé à tous les Etats Membres appartenant aux pays non alignés de tenir sous surveillance étroite tous les navires transportant des marchandises interdites, en provenance ou à destination de la Rhodésie du Sud, entrant ou sortant tant de Beira que de Lourenço Marquès.

76. Pour conduire à des recommandations encore plus spécifiques en vue de compléter l'appel lancé par les ministres des affaires étrangères, mon gouvernement accueille favorablement les propositions concrètes qui ont été formulées lors de l'ouverture de la discussion générale, à la vingt-septième session de l'Assemblée, par le Ministre kényen des affaires étrangères, Son Excellence M. Mungai[5], et leur apporte son appui total. Si toutes ces mesures pratiques peuvent être adoptées en tant que programme complet en vue de l'autodétermination de la Rhodésie du Sud, on pourrait avoir quelque espoir pour sa réalisation. L'essentiel est que le Conseil de sécurité doit aller plus loin dans l'exercice de l'autorité qui lui est conférée par la Charte s'il veut permettre que soient réalisés en Rhodésie du Sud les buts et les objectifs vers lesquels ses efforts très limités ont tendu.

77. Si nous ne voulons pas que l'on tourne en dérision nos déclarations en faveur d'un renversement des tendances en Rhodésie du Sud, si nous voulons éviter d'être accusés d'hypocrisie dans nos résolutions de protestations, d'exhortations et d'engagements, tous les Etats Membres doivent être prêts à rendre efficace ce modeste effort international pour des sanctions collectives. Nous devons être prêts à élargir les sanctions déjà imposées; ainsi que l'a recommandé le Comité des Vingt-Quatre, nous devons être prêts à étendre le domaine des sanctions de façon à y englober l'Afrique du Sud et le Portugal qui, d'une manière flagrante, refusent de se plier aux décisions contraignantes du Conseil. Bien entendu, nous devons être prêts à respecter ces sanctions et, au niveau national, à prendre toutes les mesures nécessaires, y compris à consentir des sacrifices, pour faire en sorte qu'elles soient totalement et efficacement appliquées; enfin, le Conseil doit être prêt à autoriser les mesures d'application qui se sont révélées nécessaires.

78. Toute faille dont nous sommes responsables, directement, indirectement ou de manière clandestine, dans la barrière des sanctions est une victoire que nous concédons aux forces d'oppression et d'intolérance raciale, et une défaite pour l'action internationale collective. Il est encore temps de réparer ces brèches, de renforcer cette barrière grâce à la résolution de tous les Etats qui respectent la Charte de l'Organisation et de tous ceux qui n'en sont pas membres, mais qui adhèrent à ses principes.

79. Puisse ce débat, ainsi que les résolutions du Conseil qui en résulteront, marquer le début de ce processus et, par là même, rassurer le peuple du Zimbabwe, lui montrer que la longue nuit dans laquelle il est plongé prendra bientôt fin et que les hommes et les femmes du monde entier, que les nations, grandes et petites, veillent avec lui pendant ces heures d'obscurité et de travail et attendent pour lui souhaiter la bienvenue, quand viendra l'aube, au sein de la communauté des Etats libres.

80. Le PRESIDENT *(traduction du chinois)* : Je remercie le Ministre guyanais des affaires étrangères des paroles amicales et bienveillantes qu'il a prononcées à l'égard du Gouvernement et du peuple chinois.

81. L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de l'Algérie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

82. M. RAHAL (Algérie) : En nous permettant de participer aujourd'hui au débat du Conseil sur la question de la Rhodésie, vous nous donnez, monsieur le Président, l'occasion de nous acquitter de la mission confiée par l'Organisation de l'unité africaine à l'Algérie, au Sénégal et à la Zambie de défendre les thèses africaines sur le problème

[5] *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Séances plénières*, 2039ème séance.

du Zimbabwe devant les organes internationaux. Vous nous offrez ainsi une possibilité d'apporter notre contribution aux efforts du Conseil de sécurité dans sa recherche d'une solution satisfaisante à ce problème qui se pose à lui depuis 1965, c'est-à-dire depuis maintenant sept ans.

83. Mais je ne voudrais pas aborder le fond de la question sans vous exprimer, monsieur le Président, la satisfaction de la délégation algérienne de voir aujourd'hui le représentant de la République populaire de Chine occuper le siège de la présidence du Conseil de sécurité. Dans l'histoire déjà longue – mais hélas ! bien décevante – de l'Organisation des Nations Unies, le rétablissement de la République populaire de Chine dans la plénitude de ses droits de Membre de l'ONU et de membre permanent du Conseil de sécurité constitue l'un des rares motifs de satisfaction pour nous et pour tous ceux qui veulent encore mettre tous leurs espoirs dans une organisation enfin ouverte sur les réalités du monde d'aujourd'hui et décidée à y assumer les responsabilités que lui confie la Charte des Nations Unies.

84. Que le problème de la Rhodésie, le problème du peuple africain du Zimbabwe, vienne aujourd'hui dans les débats du Conseil et alors que vous en assurez la présidence, c'est pour nous un événement particulièrement encourageant et qui nous autorise à penser que la vérité et la justice peuvent tout de même forcer les portes de l'Organisation.

85. Je disais tout à l'heure que le problème de la Rhodésie se pose au Conseil de sécurité et à l'Organisation des Nations Unies depuis sept ans, depuis que la minorité blanche de cette colonie britannique a osé déclarer unilatéralement l'indépendance du pays, lançant ainsi un défi éclatant à la Grande-Bretagne et bravant la réprobation universelle et, tout particulièrement, celle de l'ensemble des pays africains.

86. Cette réprobation est justifiée par le fait que le régime qui s'est emparé du gouvernement du pays est un régime raciste plaçant sous la domination d'une minorité de colons blancs et la livrant à son exploitation une population africaine cinq fois plus nombreuse.

87. Les premières mesures de répression contre les partis politiques africains et contre leurs dirigeants étaient une manifestation de la volonté non déguisée de la minorité blanche de maintenir sous sa férule la population africaine, de consolider ses privilèges et de perpétuer sa mainmise sur l'ensemble du pays. Il est à l'honneur de l'opinion internationale et du Conseil de sécurité d'avoir immédiatement réagi en condamnant l'installation d'un régime raciste en Rhodésie et en recommandant sa non-reconnaissance.

88. La Grande-Bretagne, directement mise en cause dans ses responsabilités de puissance administrante, s'est associée à la condamnation générale et a assuré qu'elle saurait prendre les mesures nécessaires pour rétablir la situation et conduire la Rhodésie vers l'indépendance dans le respect des droits des Africains. L'émotion et la colère des pays africains, facilement compréhensibles, ont trouvé leur justification dans les dangers immédiats que représentait pour eux l'apparition d'un nouveau régime raciste en Afrique australe, venant consolider celui de Pretoria et risquant de faire de toute cette partie de leur continent le bastion de l'*apartheid*.

89. L'unanimité qui s'est ainsi manifestée dans la condamnation de la déclaration unilatérale de l'indépendance de la Rhodésie, et la détermination qui marquait l'attitude du Gouvernement britannique pouvaient laisser espérer que la rébellion serait rapidement étouffée. Or, sept ans après, nous nous retrouvons encore devant la même situation, ou plutôt devant une situation plus grave, puisque le régime raciste de Salisbury s'est entre-temps consolidé, s'est doté d'une constitution et d'institutions qui raffermissent les privilèges de la minorité blanche et enfin, brisant les derniers liens qui le rattachaient à la Grande-Bretagne, s'est érigé en république.

90. Le problème mérite sans doute qu'on y réfléchisse sérieusement avant d'adopter une résolution qui viendrait s'ajouter à celles qui ont déjà été prises et qui ont conduit à de si piteux résultats. Il mérite qu'on s'y arrête et que l'on examine les choses bien en face, car c'est en craignant de voir la réalité telle qu'elle est, en se dérobant devant ses exigences que l'on se condamne non seulement à l'échec, mais à affronter une situation encore plus difficile et plus complexe. Nous ne pouvons pas admettre qu'un grand pays comme la Grande-Bretagne, soutenu par le Conseil de sécurité unanime et donc par toutes les grandes puissances du monde, ne puisse pas venir à bout d'une minorité de 200 000 Blancs qui prétendent imposer leurs lois et bafouer le reste de l'humanité. Il y a là quelque chose que nous ne pouvons pas comprendre, et il n'est sans doute pas utile que nous poursuivions l'examen du problème de Rhodésie lui-même si nous n'arrivons pas à découvrir la racine du mal et les raisons d'un échec à première vue inexplicable.

91. Chaque fois qu'une discussion s'est ouverte sur la question de Rhodésie, la Grande-Bretagne a revendiqué la responsabilité de l'action à entreprendre pour atteindre des objectifs très clairement définis et sur lesquels aucune divergence n'est jamais apparue au sein du Conseil de sécurité ni dans aucune des institutions internationales. La Grande-Bretagne s'est toujours montrée très jalouse de ses prérogatives de puissance administrante et n'a pas même hésité à user de son veto lorsqu'une décision du Conseil lui paraissait porter atteinte à ses prérogatives.

92. Si nous voulons bien reconnaître cette position de la Grande-Bretagne – et je ne crois pas qu'elle ait jamais été contestée –, nous pensons qu'elle ne crée pas seulement des droits pour la Puissance administrante, mais également des devoirs et des obligations, en premier lieu à l'égard de ses administrés, c'est-à-dire le peuple africain de Rhodésie, mais aussi à l'égard du Conseil de sécurité auprès duquel elle est comptable de la manière dont elle s'en acquitte. Partant de cette situation, le Conseil de sécurité, repoussant tout avis contraire, a toujours apporté son soutien total aux mesures préconisées par le Gouvernement britannique. Ces mesures comportaient des sanctions économiques à l'encontre du régime de Salisbury, qui, selon les déclarations et les estimations des responsables de Londres, devaient en fin de compte nous permettre d'atteindre nos objectifs. Je n'aurai

pas la cruauté de rappeler les délais que s'étaient alors fixés les dirigeants britanniques pour aboutir à un plein succès. Il nous suffit de constater, avec le plus profond regret et la plus grande amertume, que la politique dans laquelle nous a engagés la Grande-Bretagne n'a pas tenu les promesses qu'on voulait y mettre.

93. Le régime de Rhodésie a peut-être été secoué par les entraves que l'on mettait à son développement économique, mais il tient encore debout et ne semble pas près de s'écrouler, comme on nous l'avait prédit. Cela, c'est déjà une réalité que nous ne pouvons pas nous dissimuler. Il est peut-être injuste de l'imputer à la politique de sanctions économiques elle-même; peut-être que si cette politique avait été honnêtement et sincèrement appliquée, elle aurait produit les résultats attendus, mais elle ne l'a pas été, d'abord parce que des pays tels que le Portugal et l'Afrique du Sud ont joué le rôle de complices du régime illégal de Rhodésie. Ce fait n'a rien pour nous surprendre puisqu'il s'agit là de deux Etats, pourtant Membres de l'ONU, qui se comportent déjà en hors-la-loi et qui ont à leur actif plus d'une atteinte au droit international et aux décisions de l'Organisation. Mais les sanctions économiques ont été aussi enfreintes par les Etats-Unis d'Amérique qui, depuis l'année dernière, ont repris leurs importations de chrome de Rhodésie.

94. La question que nous devons nous poser n'est donc plus de savoir si la politique des sanctions économiques était valable ou non, mais de savoir si elle pouvait effectivement être appliquée, si la discipline des Etats Membres était suffisamment affirmée pour espérer que les décisions prises seraient respectées. Je crois que le réalisme auquel on nous renvoie très souvent, nous Africains, nous commande de reconnaître la difficulté de la mise en application de cette politique. On croyait, à l'origine, qu'elle constituerait la voie la plus simple de régler le problème; mais, faute de tenir compte de l'égoïsme des Etats – et des plus puissants d'entre eux –, faute de tenir compte du peu de respect accordé aux décisions du Conseil, on est parti d'une appréciation incorrecte pour aboutir à des résultats décevants. Mais il faut reconnaître à la Grande-Bretagne le mérite d'avoir essayé d'assumer sérieusement ses responsabilités car, indépendamment des mesures de sanctions économiques auxquelles elle associait tous les Membres de l'ONU, elle poursuivait la recherche d'un règlement du problème par des discussions directes avec les représentants de la minorité blanche de Rhodésie. C'est ainsi que le Gouvernement britannique a dépêché de nombreuses missions à Salisbury et que le Premier Ministre britannique lui-même a mené des négociations avec Ian Smith pour tenter de ramener à la raison les responsables de la rébellion rhodésienne. Là encore, nous n'avons enregistré aucun résultat positif, et il est clair que la méthode de persuasion utilisée par Londres s'est avérée aussi inefficace que la politique des sanctions économiques. Nous disons que, dans ce cas également, les responsables britanniques ont manqué de réalisme, car comment pouvaient-ils raisonnablement imaginer que les Blancs de Rhodésie allaient volontairement se dessaisir de leurs privilèges et permettre à la majorité africaine d'exercer ses droits ?

95. Négocier avec les rebelles, ce n'est pas seulement reconnaître leur rébellion et l'admettre, c'est aussi indiquer clairement que l'on est prêt à accepter au moins partiellement leurs exigences, à aboutir à une transaction qui légalise au moins une partie des avantages qu'ils se sont octroyés. Une telle méthode ne pouvait, en tout cas, réaliser les objectifs que nous nous sommes assignés et que le Gouvernement britannique proclame être toujours les siens. Cela, nous l'avons déjà dit en son temps, et si nous le répétons c'est pour bien montrer que, dans ce cas encore, on a voulu tourner le dos à la réalité.

96. Mais les efforts de la Grande-Bretagne ne se sont pas arrêtés là. A la fin de l'année 1971, le Gouvernement britannique a tenté une opération mûrement réfléchie et exécutée avec le plus grand soin pour essayer d'aboutir enfin à une solution dans la question de Rhodésie. Un accord a été longuement négocié avec le prétendu gouvernement de Salisbury. Cet accord, comportant des mesures extrêmement complexes, devait en fin de compte, dans l'esprit des responsables britanniques tout au moins, permettre par de savantes transitions d'accorder progressivement à la majorité africaine une participation de plus en plus grande dans l'administration du pays et de parvenir, dans un délai hélas ! indéterminé, à un véritable gouvernement par la majorité.

97. Nous ne reviendrons ni sur les détails d'une subtilité inimaginable de cet accord, ni sur les critiques que nous avons déjà eu l'occasion de formuler à son sujet. A ces critiques, le représentant de la Grande-Bretagne nous invitait à attendre le résultat de la Commission Pearce, chargée par le Gouvernement britannique de procéder à ce qui était appelé le "test d'acceptabilité" de l'accord. Ce résultat, nous le connaissons maintenant, la Commission Pearce ayant reconnu que la majorité africaine repoussait le programme qui lui était proposé. Là aussi, les responsables de Londres, malgré leur désir sincère de bien faire, ont manqué totalement de réalisme en pensant que les Africains allaient se prêter à un règlement dont la réalisation était laissée aux dirigeants blancs de Rhodésie et qui, de toute manière, reportait à une date indéfinie la satisfaction de leurs revendications les plus légitimes.

98. En ce qui nous concerne, cette attitude des Africains n'a rien pour nous surprendre; elle correspond en tout cas à ce que nous avions annoncé bien avant que la Commission Pearce n'entreprenne ses consultations. Nous devons néanmoins rendre hommage aux membres de la Commission pour la manière dont ils ont dirigé leurs investigations, pour le courage qu'ils ont montré dans l'exécution de leur mission et pour l'honnêteté avec laquelle ils ont tiré leurs conclusions. Leur rapport de mission marque l'échec de cette dernière tentative du Gouvernement britannique, et nous nous retrouvons à nouveau devant le même problème, sans autre perspective que celle d'ouvrir encore une fois un dossier, un dossier plein de résolutions sans effet et de tentatives sans succès.

99. C'est à cette situation que j'invitais tout à l'heure le Conseil à s'arrêter, car il est clair que l'on ne saurait indéfiniment poursuivre des efforts dans les voies choisies

jusqu'à maintenant, alors qu'ils n'offrent aucun espoir de résultat concret, et alors qu'il s'agit d'un peuple pour qui chaque jour qui passe apporte son lot de misère et de souffrances.

100. Pourquoi le régime illégal de Salisbury, condamné par la Grande-Bretagne et par la communauté internationale, parvient-il à maintenir sa domination sur la Rhodésie et à résister à toutes les mesures entreprises par le Gouvernement britannique et par l'ensemble des Membres de l'ONU ? Nous pensons qu'il faut d'abord mettre cela au compte de la faiblesse des institutions internationales, qui n'arrivent pas à imposer leur loi et à mettre à exécution leurs décisions. Cette faiblesse est elle-même due, pourquoi ne pas le dire, à la trahison de certains des membres de ces institutions – et non des moindres – qui violent la règle du jeu et qui, détenant les plus hautes responsabilités dans l'élaboration et l'application de la loi internationale, agissent à l'encontre de leurs décisions, qu'ils sont les premiers à piétiner. Le Portugal, l'Afrique du Sud et les autorités de Salisbury ne peuvent se dresser contre le reste du monde sans le soutien et la complicité d'autres pays qui, après s'être associés à leur condamnation dans les organes internationaux, leur fournissent l'appui militaire, matériel et financier qui leur permet de continuer à défier impunément le reste de l'humanité.

101. Une telle situation fait intervenir sans aucun doute des intérêts que certains ne tiennent pas à abandonner et pour lesquels ils préfèrent sacrifier des principes, qu'ils proclament pourtant bien fort dans d'autres circonstances. Nous ne poussons pas la naïveté jusqu'à ignorer les possibilités immenses dont disposent les milieux d'affaires pour infléchir la politique de leurs gouvernements et s'assurer la protection de leurs bénéfices.

102. Mais cela ne suffit pas à expliquer totalement la relative modération de certains pays, y compris la Grande-Bretagne, à l'égard du régime raciste de Rhodésie. Au risque de répéter des observations que nous avons déjà eu l'occasion de faire, nous ne pouvons manquer d'enregistrer tous les ménagements dont il est fait usage à l'égard d'une rébellion fomentée et exécutée par une colonie blanche, tous les efforts de persuasion qui sont déployés en vain auprès d'elle, alors même qu'il était facilement prévisible qu'une telle politique n'avait aucune chance de réussir.

103. Les Etats africains avaient, sans succès, réclamé qu'une action de force fût entreprise, car ils étaient convaincus que c'était là la seule voie permettant un rétablissement rapide de la situation. Nous ne voulons pas débattre des raisons pour lesquelles un refus a toujours été opposé à cette demande d'un recours à la force, alors que, dans d'autres occasions, ne mettant pas en jeu une communauté de Blancs, la force a toujours été le premier moyen à être employé, sans hésitation et sans ménagement. Le monde est ce qu'il est, et nous sommes assez raisonnables et assez réalistes pour l'accepter tel qu'il est, sans nous laisser leurrer par des argumentations fallacieuses qui n'arriveront jamais à déguiser entièrement la triste réalité. Aussi bien, force nous est d'envisager d'autres méthodes pour arriver tout de même à régler cette situation, dont nous reconnaissons le danger pour la paix et la sécurité en Afrique, donc pour la paix et la sécurité dans le monde.

104. Il ne peut être surprenant pour personne que les Etats africains montrent un intérêt si grand pour le problème de Rhodésie et manifestent une volonté aussi résolue de parvenir à un règlement. Si les responsabilités de la Grande-Bretagne en tant que puissance administrante ont toujours été reconnues, il doit être tout aussi évident pour tous que ce sont d'abord les Africains qui ressentent les menaces que fait peser sur eux la perpétuation de la situation créée par la rébellion de Rhodésie. La solidarité naturelle que nous éprouvons pour le peuple du Zimbabwe n'est pas seule à justifier nos préoccupations, car notre propre devenir, le devenir de notre continent, est menacé par la présence d'un régime raciste en Rhodésie. Jusqu'à maintenant, le Conseil de sécurité a suivi les recommandations de la Grande-Bretagne, il les a appuyées de toute son autorité, il a accepté et encouragé toutes les initiatives de Londres et il a persisté dans cette attitude pendant sept ans. Il faut bien se rendre à cette évidence, cela a été tout à fait inutile et les résultats obtenus ont été cruellement décevants. Les propositions africaines, écoutées avec une attention peut-être sympathique, ont été repoussées chaque fois que le Gouvernement britannique les a considérées comme contraires à ses intentions ou comme susceptibles d'exercer une contrainte sur sa politique.

105. Nous devons cependant sortir de cette impasse, qui nous a conduits à une impuissance constante. La solution, nous l'avons vu, ne peut être trouvée par la voie de négociations avec le régime rebelle de Rhodésie, car une telle solution, pour répondre aux vœux de la communauté internationale et du Conseil de sécurité, doit nécessairement remettre en cause la position dominante de la minorité blanche, abolir les privilèges qu'elle s'est octroyés, et, en reconnaissant au peuple africain du Zimbabwe ses droits légitimes, définir une voie sûre conduisant à un gouvernement par la majorité dans un délai acceptable pour les Africains de Rhodésie eux-mêmes.

106. De même, la mise en application d'une telle solution ne peut être confiée aux autorités illégales qui détiennent actuellement le pouvoir en Rhodésie, car ce serait en compromettre irrémédiablement la réussite.

107. Si l'on veut rechercher sincèrement un règlement valable du problème de Rhodésie, il est indispensable de permettre aux Africains de Rhodésie d'exprimer leur opinion et de défendre leurs revendications. Ils sont les premiers concernés dans cette affaire, puisqu'ils sont les premiers à en souffrir dans leur vie quotidienne et qu'il s'agit là de leur propre avenir. Cette population africaine a des représentants authentiques, capables de parler en son nom et de prendre en son nom des engagements. C'est avec eux, avec leur libre collaboration, et avec leur agrément, que l'on peut enfin dégager les éléments d'une solution effective.

108. C'est sur la base de ces considérations que les pays d'Afrique, dans le cadre de l'Organisation de l'unité africaine, ont demandé instamment à la Grande-Bretagne de

réunir une conférence constitutionnelle, groupant les représentant de tous les éléments de la population de Rhodésie et chargée d'élaborer, en ce qui concerne l'avenir du territoire, un règlement qui serait soumis ultérieurement à l'approbation des Rhodésiens, selon une procédure démocratique.

109. Telle est, nous semble-t-il, la seule méthode raisonnable permettant de sortir la question de Rhodésie de son impasse actuelle, et offrant les meilleures chances d'aboutir à une solution acceptable pour le peuple du Zimbabwe. Elle laisse aux intéressés eux-mêmes le soin de choisir et de déterminer librement leur avenir, de se mettre d'accord sur les mesures de transition qu'ils doivent adopter pour se dégager de la situation présente et s'acheminer progressivement vers l'édification d'une Rhodésie indépendante dans laquelle chaque citoyen pourra jouir pleinement de ses droits et de ses libertés.

110. La Grande-Bretagne, en tant que puissance administrante, pourrait alors, après avoir réuni les conditions d'une telle conférence et après avoir contribué à son succès, garantir la mise en application du règlement adopté et continuer à assumer ses responsabilités jusqu'à son aboutissement final.

111. La communauté internationale et plus particulièrement le Conseil de sécurité devraient apporter toute l'aide nécessaire pour encourager et faciliter une telle procédure. En premier lieu, le principe selon lequel l'indépendance de la Rhodésie ne serait reconnue qu'une fois respectée la loi de la majorité devrait être maintenu dans toute sa rigueur. En deuxième lieu, les sanctions économiques contre le régime illégal de Salisbury continueraient d'être appliquées jusqu'à ce qu'un accord se dégage de la conférence constitutionnelle et qu'il reçoive un commencement d'exécution. En troisième lieu, et tant que la conférence n'a pas encore été réunie, les partis politiques africains et les mouvements de libération en Rhodésie devraient bénéficier du soutien et des encouragements des institutions internationales, qui ont reconnu la légitimité de leur lutte et qui devraient leur accorder toute leur aide.

112. Telles sont les propositions que les pays africains présentent aujourd'hui au Conseil de sécurité. Nous voulons espérer qu'il leur sera accordé l'attention qu'elles méritent, car il s'agit là de suggestions mûries dans notre expérience quotidienne, dans notre connaissance du sentiment africain et dans notre communion avec les aspirations de tous les peuples africains, et de celui du Zimbabwe en particulier. Nous ne devons pas attendre que la Grande-Bretagne – qui, du reste, fait face actuellement à d'autres soucis tout aussi graves – nous présente un autre plan d'action et nous invite à lui faire confiance pour mener à bien son exécution.

113. L'heure est venue d'agir, et d'agir résolument, car trop de temps a déjà été perdu dans des tâtonnements, des hésitations et des décisions irréalistes. Sept années représentent une éternité pour un peuple condamné à vivre sous l'oppression raciste, dans le désespoir et le dénuement. Le Conseil de sécurité peut et doit adopter une ligne d'action conforme aux principes qu'il a réaffirmés à plus d'une reprise. Nous lui demandons d'accepter les propositions que nous présentons aujourd'hui au nom de l'Afrique tout entière et d'engager la Grande-Bretagne à apporter sans restriction son concours dans leur mise en œuvre. En prenant unanimement une telle attitude, le Conseil répondra à la confiance que les pays africains ont toujours placée dans la communauté internationale, et il donnera au peuple du Zimbabwe les raisons d'espérer que sa tragédie ne saurait durer indéfiniment.

114. Le PRESIDENT *(traduction du chinois)* : Je remercie le représentant de l'Algérie des paroles amicales et bienveillantes qu'il a prononcées à l'endroit du Gouvernement et du peuple chinois.

115. Le dernier orateur inscrit sur ma liste est le Ministre sénégalais des affaires étrangères. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

116. M. DIOUF (Sénégal) : Monsieur le Président, je vous remercie et, par votre intermédiaire, je remercie tous les membres du Conseil de sécurité d'avoir bien voulu m'autoriser à participer à ce débat consacré au problème du Zimbabwe.

117. Ma délégation est heureuse de voir en ce moment, à la présidence du Conseil de sécurité, le représentant d'un pays qui n'a jamais cessé d'appuyer les efforts des Africains dans leur lutte pour la défense de leur liberté et la sauvegarde de leur dignité d'hommes. Ma délégation s'en réjouit d'autant plus que mon gouvernement fait partie des trois pays auxquels l'Organisation de l'unité africaine a confié le soin de défendre les intérêts légitimes du peuple martyr du Zimbabwe.

118. Pour mieux comprendre et situer le problème rhodésien dans son contexte actuel, il n'est peut-être pas sans intérêt de rappeler les principaux événements qui ont engendré ce qu'il convient d'appeler aujourd'hui la tragédie du peuple du Zimbabwe.

119. En 1964, alors qu'il venait à peine de succéder à sir Winston Field comme premier ministre de la Rhodésie du Sud, Ian Smith, connu pour ses opinions racistes, a résolument engagé la colonie dans un processus qui a abouti à l'indépendance aujourd'hui dénoncée par la communauté internationale.

120. C'est pourquoi, sous la pression de l'opposition, M. Harold Wilson, premier ministre britannique à l'époque, a envoyé aux dirigeants rhodésiens, en octobre de la même année, une note pour les dissuader de proclamer unilatéralement l'indépendance de la colonie, tout en les assurant qu'en cas de désobéissance aucune sanction ne serait prise à l'encontre de la Rhodésie. Cette position du Gouvernement britannique, on s'en doute, n'était en vérité qu'une invitation implicite à la rébellion.

121. On comprend dès lors que l'Organisation de l'unité africaine n'ait jamais cru entièrement en la bonne foi du Gouvernement britannique, même lorsque celui-ci a pris, par la suite, l'initiative de proposer des sanctions économiques contre le régime fasciste.

122. C'est pourquoi, bien avant la proclamation de l'indépendance qui interviendra en novembre 1965, la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine avait adopté, au Caire, l'importante résolution AHG/Res.8.1) du 21 juillet 1964, qui demande entre autres aux Africains de s'opposer fermement à l'indépendance de la Rhodésie sous un gouvernement minoritaire blanc et charge les Ministres des affaires étrangères de l'Algérie, de la Zambie et du Sénégal de soumettre le problème au Conseil de sécurité.

123. La Conférence a adopté le 25 octobre 1965, à Accra, soit deux semaines avant la déclaration unilatérale d'indépendance, la résolution AHG/Res.25/Rev.1 (II), définissant clairement la position des Etats africains, à savoir : la Grande-Bretagne doit prendre toutes mesures nécessaires, y compris l'emploi de la force armée, pour prendre en main l'administration du territoire; en cas de refus, toutes relations des pays africains avec la Grande-Bretagne seraient reconsidérées; les Africains utiliseraient tous les moyens possibles, y compris l'usage de la force, pour s'opposer à une déclaration unilatérale d'indépendance.

124. Malheureusement, les événements se précipitèrent à partir du 11 novembre 1965, mais dans le sens de la consolidation du régime de Ian Smith, et en dépit de la résolution 217 (1965) adoptée le 20 novembre 1965 par le Conseil de sécurité.

125. Les facteurs les plus saillants du raffermissement du gouvernement minoritaire illégal et raciste sud-rhodésien trouvent, sans nul doute, leur plus claire expression dans le refus public des autorités britanniques d'utiliser la force pour mater immédiatement la rébellion. Elles proposent plutôt l'emploi de sanctions économiques pour ramener Salisbury à la raison. Ainsi, dès 1968, la marine britannique empêche-t-elle un pétrolier grec de décharger, à Beira, sa cargaison destinée à la Rhodésie. En décembre 1966, les entretiens Smith-Wilson, à bord du navire *Tiger* se soldent par un échec, et le Conseil de sécurité adopte la résolution 253 (1968), le 29 mai 1968, instituant un embargo sur les importations et les exportations rhodésiennes.

126. En septembre de la même année, le Conseil des ministres de l'OUA adopte, à Alger, la résolution CM/Res.153 (XI) qui demande à tous les Etats d'appliquer, sans réserve, les dispositions de la résolution 253 (1968) du Conseil de sécurité.

127. En octobre, nouvelle rencontre Smith-Wilson et nouvel échec, et, en mai 1969, Smith franchit un nouveau pas dans la voie de l'illégalité, en organisant un référendum en vue de l'adoption d'une constitution du type *apartheid*. Sir Humphrey Gibbs, alors gouverneur de la Rhodésie, donne sa démission.

128. En février 1969, le Conseil des ministres de l'OUA adopte, au cours de sa douzième session, la déclaration CM/St.2 (XII), dans laquelle il est affirmé que la lutte armée est la seule voie possible pour résoudre le problème rhodésien.

129. Cependant, en novembre 1969, le Parlement rhodésien donne son approbation à la proclamation de la République qui sera annoncée en janvier 1970, rompant ainsi le dernier lien juridique et constitutionnel qui rattachait l'ancienne colonie au Royaume-Uni.

130. Le 2 mars 1970, le Conseil des ministres de l'OUA adopte, à Addis-Abeba, la résolution CM/Res.207 (XIV) qui déclare nulle et non avenue toute forme de gouvernement qui ne serait pas fondée sur le principe de la règle de la majorité, et rejette la responsabilité de la situation sur les pouvoirs impérialistes qui aident le régime de Salisbury, et particulièrement sur la Grande-Bretagne qui n'a pas voulu utiliser la force pour réduire la rébellion, condamne toute reconnaissance du régime rebelle comme étant hostile à l'Afrique.

131. En novembre 1970, le Conseil de sécurité adopte enfin la résolution 288 (1970) du 17 novembre qui, tout en réaffirmant les principes contenus dans les résolutions antérieures, demande instamment au Royaume-Uni, en tant que puissance administrante, de s'acquitter de ses responsabilités en prenant d'urgence des mesures effectives pour mettre un terme à la rébellion et pour permettre au peuple rhodésien d'exercer son droit à l'autodétermination.

132. Toutefois, avec l'arrivée des conservateurs au pouvoir en Grande-Bretagne, et grâce à la complicité de certains pays développés qui ont maintenu des liens commerciaux avec les rebelles, le régime Smith supporte, sans grands dommages, les conséquences des sanctions économiques.

133. Fort curieusement, vous l'aurez constaté, tout en votant au Conseil de sécurité, l'année dernière, la poursuite des sanctions économiques, Londres entre en pourparlers avec Salisbury, pourparlers qui vont d'ailleurs aboutir à l'"accord anglo-rhodésien".

134. En réalité, et les membres du Conseil de sécurité ne s'y sont pas trompés lorsque le texte leur a été soumis en novembre 1971, les dispositions constitutionnelles, électorales et administratives fort subtiles contenus dans l'accord ne visent qu'à perpétuer, par une reconnaissance *de jure* de la déclaration unilatérale d'indépendance, la domination de la minorité raciste sud-rhodésienne. Donc, malgré les réserves expresses formulées par le Conseil contre l'initiative britannique, la Commission Pearce, instituée pour sonder les sentiments de la population africaine quant à l'acceptabilité de l'accord, se rend en Rhodésie. La suite, nous la connaissons : émeutes dans de nombreux centres en Rhodésie et intimidation, fusillades et arrestations massives, ce qui n'empêchera pas la population africaine de rejeter, sans ambiguïté, les propositions contenues dans l'accord.

135. Faudrait-il encore ajouter qu'au cours de la session sans précédent du Conseil de sécurité tenue à Addis-Abeba, en janvier 1972, la Grande-Bretagne, usant de son droit de veto, s'opposera résolument à toute décision sur le fond du problème ?

136. Il apparaît donc clair, maintenant, que ni les sanctions économiques ni la condamnation de la commu-

nauté internationale ne suffiront à convaincre les autorités rebelles d'abandonner leur sinistre plan. Bien au contraire, la répression la plus féroce continue de s'abattre sur des populations innocentes. Plus grave encore, du fait du renforcement de l'axe Salisbury-Pretoria, le régime rebelle, instruit par le modèle namibien, a déjà pris des dispositions institutionnelles et administratives tendant à la "bantoustanisation" du pays.

137. Devant cette nouvelle escalade du régime illégal et raciste, nous ne pouvons que rappeler la position africaine qui se trouve clairement réaffirmée dans les résolutions CM/Res.258 et CM/Res.267 adoptées par le Conseil des ministres de l'OUA à Addis-Abeba en février et à Rabat en juin 1972.

138. Les grandes lignes en sont : l'indépendance de la Rhodésie ne peut être accordée sans respect de la loi de la majorité; il s'ensuit que l'indépendance doit être accordée sur la base de l'autodétermination et de l'intégrité territoriale; la Grande-Bretagne doit, par conséquent, inviter les parties à tenir une conférence constitutionnelle en vue d'élaborer une constitution qui puisse donner un gouvernement démocratique et majoritaire sur la base du suffrage universel selon le système "A chacun une voix". S'agissant du pouvoir illégal, tant que la Grande-Bretagne refusera d'user de la force armée pour réduire la rébellion, les pays africains n'auront d'autre ressource que de soutenir matériellement et financièrement les mouvements de libération qui luttent contre le régime Smith.

139. De l'avis de ma délégation, ce ne seront pas les sanctions économiques ou autres qui feront reculer le régime de Ian Smith et sa clique. Il est plus qu'urgent que la Puissance administrante emploie la méthode forte pour dissuader les usurpateurs de Salisbury. La Grande-Bretagne va-t-elle le faire ? Vous me permettrez d'en douter.

140. Il reste qu'il appartient désormais au Conseil de sécurité – et singulièrement aux grandes puissances – de restaurer la dignité d'un peuple, mieux, d'un continent qui attend avec anxiété, mais confiance, la sentence que le Conseil va devoir prononcer.

141. Dans cet ordre d'idées, les moyens qui permettent au Conseil de faire respecter ses décisions ne manquent pas. Nous pensons qu'en l'espèce le Conseil devrait décider la mise en application des ressources que met à sa disposition le Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

142. Nous considérons que ce serait là une occasion unique de donner au monde la preuve de la volonté inébranlable du Conseil de garantir la paix et la sécurité internationales, la preuve de sa ferme détermination d'instaurer, au sein de la communauté mondiale, un climat de liberté et de justice sociale conforme à l'esprit et à la lettre de la Charte des Nations Unies.

La séance est levée à 18 h 30.

Printed at U.N. Geneva Price: $U.S. 1.00 (or equivalent in other currencies) 72-82197–June 1976–750